

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 8 juillet 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
EST ABSENTE :	La conseillère	Stéphanie Nantel
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-07-256**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

**Ajouts:**

**11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

11.8 ST-149 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES, RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE

**13 VARIA**

13.1 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS ET DU CHEF DE SERVICE PERMIS ET INSPECTION À TITRE D'INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-07-257**

### **2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 15 MAI 2019**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 15 mai 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

## **4 URBANISME**

### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU :

**2019-07-258**

**a)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-06-12 du C.C.U., pour permettre :

- une superficie de 6,39 mètres carrés pour les enseignes principales sur le bâtiment alors que le Règlement de zonage 801 permet 2,78 mètres minimum;
- deux enseignes secondaires alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit;
- deux enseignes sur les marquises alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit;
- des enseignes pour les places réservées à la clientèle alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit

pour la bâtisse Banque CIBC située au **299, boulevard Labelle (Lot 3 004 634)**.

**2019-07-259**

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-06-13 du C.C.U., pour permettre une marge de recul arrière de 1,27 mètre pour une piscine creusée alors que le Règlement de zonage 801 exige 2 mètres minimum pour la propriété située au **294, rue Corona (Lot 2 777 183)**.

**2019-07-260**

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-06-14 du C.C.U., pour permettre un toit végétal sur une remise alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit et de rembourser le montant de la dérogation mineure au requérant puisque la Ville amendera sa réglementation pour la propriété située au **244, rue Northcliffe (Lot 2 778 067)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-261**

**4.2** PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 12 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial de la Banque CIBC située au **299, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-06-12 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **361, rue Hillcrest** selon les plans et échantillons soumis et d'informer le requérant qu'un plan d'aménagement paysager de la cour avant incluant la plantation de 3 arbres dont 2 à grand déploiement, deux en façade et un à l'arrière, soit déposé pour approbation par l'éco-conseillère avant l'émission du permis de construction par le service permis et inspections, le tout conformément à la recommandation 2019-06-06 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **189, rue Fairway** tel que soumis, soit en utilisant le canexel de couleur granite, le tout conformément à la recommandation 2019-06-07 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce Appui PME situé au **399, chemin de la Grande-Côte / local 202** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-06-08 ;

- e) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce Sépia Groupe Créatif inc. situé au **399, chemin de la Grande-Côte / local 206** selon le plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-06-09 ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur socle du commerce HB Design situé au **399, chemin de la Grande-Côte / local 205** selon le plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-06-10 ;
- g) D'approuver l'affichage commercial du commerce Restaurant Thaïzone situé au **199, boulevard Labelle** selon les plan soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-06-11 du C.C.U. ;
- h) D'approuver les modifications apportées à la nouvelle construction au **463, rue Parkview** selon les plans et échantillons soumis et aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour les travaux en cours en lien avec le permis 2018-00221, venant à échéance le 18 juillet 2019, le tout conformément à la recommandation 2019-06-14 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME**

### **5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

### **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

#### **2019-07-262**

#### **6.1 909 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX EN INFRASTRUCTURE DE RÉFECTION ROUTIÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier que la Ville désire s'approprier les règles de l'article 544, par.2, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 365(2) de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut modifier le Règlement 909, avant qu'il ne soit approuvé, par résolution, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

Que le Règlement 909 décrétant des travaux en infrastructure de réfection routière ainsi qu'une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour en payer les coûts, soit modifié afin d'ajouter le texte suivant au préambule :

CONSIDÉRANT que la Ville désire s'approprier les règles de l'article 544, par. 2, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-263**

**6.2** 921 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond dépose le projet du Règlement numéro 921 intitulé « Règlement décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Rosemère » qui sera adopté à une séance subséquente.

**2019-07-264**

**6.3** 920 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ADJUGER DES CONTRATS ET DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-265**

**6.4** 780-12 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 780-12 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**2019-07-266**

**6.5** 901-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 296 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 680 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 901-01 modifiant le Règlement 901 décrétant la réalisation de travaux de renforcement structural du pont de l'Île Ducharme ainsi qu'une dépense et un emprunt de 384 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 296 000 \$ et portant le total à 680 000 \$.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**2019-07-267**

**6.6** 922 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 922 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**2019-07-268**

**6.7** 916-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 916 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 667 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 198 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 865 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 916-01 modifiant le Règlement 916 décrétant des travaux d'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande ainsi qu'une dépense et un emprunt de 667 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 198 000 \$ et portant le total à 865 000 \$.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**2019-07-269**

**6.8** 917-01 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 332 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 1 073 000 \$ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 917-01 modifiant le Règlement 917 décrétant des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines ainsi qu'une dépense et un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 332 000 \$ et portant le total à 1 073 000 \$.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

**7** **CONSEIL**

**2019-07-270**

**7.1** NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-082, adoptée le 11 mars 2019, nommant le conseiller Philip Panet-Raymond comme maire suppléant du 21 mars 2019 au 20 juillet 2019 inclusivement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner la conseillère Marie-Hélène Fortin pour agir à titre de mairesse suppléante à partir du 16 juillet 2019 (compte tenu de l'absence de M. Panet-Raymond du 16 au 20 juillet 2019) au 20 novembre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-271**

**7.2 PROPOSITION POUR L'AMÉLIORATION DU LIEN CYCLOPÉDESTRE ENTRE ROSEMÈRE ET LAVAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà la présence d'un lien cyclopédestre sur le pont Marius-Dufresne reliant les villes de Rosemère et de Laval d'une largeur de trois mètres;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection seront effectués par le ministère des Transports du Québec sur le pont de l'Île Bélair et sur la route 117 du côté de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une belle occasion pour établir un lien de connectivité au-dessus de la Rivière des Mille-Îles, entre les pistes cyclables de Laval et de Rosemère;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2018-2023 du ministère des Transports du Québec comprend un programme d'aide financière au développement de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que ce lien entre les deux rives amènerait une connectivité contribuant au déploiement et au rayonnement de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le dernier plan du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), datant de 2017, intègre dans son réseau utilitaire le lien sur la route 117 entre Laval et Rosemère;

CONSIDÉRANT que, par la douzième action prévue dans son Plan de mobilité active, la Ville de Laval entend négocier avec les différentes instances afin d'obtenir des accès piétons et cyclables sur chacun des ponts qui permettent l'accès à Laval dont, notamment, le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'est doté d'un plan de mobilité démontrant l'importance du lien cyclopédestre sur la 117 vers la Ville de Laval. Ce plan confirme la position que la Ville de Rosemère énonce depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que, dans la même foulée, la Ville de Laval s'engage à « saisir les occasions de faire valoir, lors des projets de réfection, l'importance des passerelles cyclopédestres pour améliorer la desserte cyclable entre Laval, Montréal et la Rive-Nord »;

CONSIDÉRANT qu'une volonté politique commune doit être exprimée par les villes de Laval et de Rosemère afin de sensibiliser le MTQ à la belle opportunité qui s'offre à elles de faire le lien entre les deux réseaux;

CONSIDÉRANT que la construction du pont sera effectuée pour les prochaines décennies et qu'il faut planifier l'avenir de ce tronçon adéquatement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

## RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère demande d'entamer des discussions auprès du ministère des Transports du Québec et ce, conjointement avec la Ville de Laval, afin de s'assurer que les travaux de réfection du pont de l'Île Bélaïr et de la route 117, permettent l'amélioration du lien cyclopédestre entre les deux villes du côté Est de façon adéquate et sécuritaire.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Éric Girard, Ministre des Finances et député de Groulx.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-272****7.3 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PERMANENT DE L'OFFICE D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville est administré par un conseil d'administration permanent qui en conduit les opérations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville est composé de 11 membres qui en sont aussi les administrateurs;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est constitué comme suit :

- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Blainville;
- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Boisbriand;
- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Bois-des-Filion;
- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Rosemère;
- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Sainte-Anne-des-Plaines;
- 1 membre est nommé par le Conseil municipal de Sainte-Thérèse;
- 2 membres sont nommés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* parmi les groupes socioéconomiques représentatifs de la région;
- 3 membres sont élus parmi l'ensemble des locataires de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville, conformément à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de nommer la conseillère Melissa Monk comme membre du conseil d'administration permanent de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-273****7.4 APPUI AU CHANTIER DE LA DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE (C-DUC)**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Thérèse-De Blainville #2018-09-170 relative à la Déclaration d'urgence climatique et la mobilisation qu'a pu susciter au niveau local, régional, métropolitain ou national;

CONSIDÉRANT les effets et les impacts des changements climatiques déjà perceptibles : inondations 2017, 2019; glissements de terrain; canicule de juillet 2018; verglas 2019; tornade et bien d'autres constatés un peu partout dans le monde sur la vie des êtres vivants;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir stratégiquement en vue d'atteindre collectivement et objectivement les cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour 2020 comme le prévoit l'accord de Copenhague;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient jouer un rôle important au niveau des processus visant la réduction de gaz à effet de serre étant leur statut de gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT la mobilisation de la MRC de Thérèse-De Blainville, ses villes constituantes et ses partenaires entamée depuis quelque temps en vue de sensibiliser et d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructures orientés notamment vers le transport en commun, le transport collectif durable, les voies réservées, les voies centrales réversibles, le vélo comme moyen de transport actif, etc.;

CONSIDÉRANT les 9 chantiers proposés dans le cadre de la C-DUC = Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique version 2.0 à savoir :

Chantier 1	POLITIQUES ET LOIS CARBONEUTRES
Chantier 2	ZÉRO SOUTIEN AUX ÉNERGIES FOSSILES
Chantier 3	CONSOMMATION RESPECTANT LES CAPACITÉS DE LA PLANÈTE
Chantier 4	SORTIE DU CHAUFFAGE FOSSILE; BÂTIMENTS CARBONEUTRES
Chantier 5	RÉAMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES POUR UN ENVIRONNEMENT CARBONEUTRE
Chantier 6	ENDIGUER LE GASPILLAGE
Chantier 7	MOBILITÉ TERRESTRE CARBONEUTRE
Chantier 8	DES INDUSTRIES CARBONEUTRES
Chantier 9	SOLS EN SANTÉ ET AGRICULTURE

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère

- Adhère aux principes des 9 chantiers de la C-DUC;
- Oriente ses politiques et règlements afin de contribuer à atteindre les cibles de réduction d'émissions de GES pour 2020;
- Demande aux différents paliers gouvernementaux d'orienter leurs priorités vers : 1) La mise en place d'un plan de transports collectifs massifs pour répondre aux besoins réels et comportant des stationnements incitatifs en grand nombre; 2) L'élimination des projets émetteurs de GES; 3) La fin des subventions et des investissements dans les énergies fossiles;
- Demande à son directeur général de diffuser la présente résolution auprès de l'ensemble des parties prenantes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

**2019-07-274**

### **9.1 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 009 827 – RUE LOUIS-PHILIPPE HÉBERT**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 008 646 désire faire un projet d'agrandissement et que pour se faire il doit acquérir une partie du lot 3 009 827 qui appartient à la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'évaluation a été réalisé par la firme Paris Ladouceur et associés inc. en date du 16 mai 2019 qui fixe le prix de vente à 150 \$ le mètre carré (13,94 \$ le pied carré);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyé par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De vendre à M. Marc Dubuc une parcelle de terrain d'une grandeur de 401 mètres carrés du lot 3 009 827 pour un montant de 60 150 \$ plus taxes applicables;

Que tous les frais afférents à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

Que le nouveau lot à être créé soit greffé des servitudes suivantes : servitude de non-construction, servitude de passage donnant accès à la rivière pour les pompiers et une servitude pour entreposer la neige de la rue;

De désigner le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière comme signataires de l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

**2019-07-275**

### **10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 28 MAI AU 20 JUIN 2019**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**2019-07-276**

### **10.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 107 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE**

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'approuver le Règlement d'emprunt no. 107 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

décrotant des travaux relatifs à la réfection d'équipements et d'infrastructures à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'un emprunt de 240 000 \$ pour en payer les coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-277**

**10.3** LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 19 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par le Conseil avant que lesdits paiements soient libérés;

CONSIDÉRANT la période de 6 semaines entre les séances ordinaires du Conseil municipal du 8 juillet 2019 et du 19 août 2019;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser Mme Jocelyne Montreuil, directrice du service des Finances et trésorière, à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 9 juillet 2019 et le 19 août 2019 sans autorisation préalable du Conseil. La liste des chèques ainsi libérés sera ratifiée par le Conseil à la séance ordinaire du 19 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-278**

**10.4** AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE À RENDEMENT ÉLEVÉ CIBC

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

D'autoriser l'ouverture d'un compte à rendement élevé (investissements) à la banque CIBC;

D'autoriser les personnes suivantes à agir au nom de la Ville, relativement aux opérations financières :

- Le maire
- Le directeur général
- La directrice du service des Finances et trésorière
- La trésorière-adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-279**

**10.5** APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – JUIN 2019

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 869 604,00 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 1 435 245,75 \$ telles que

déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 8 juillet 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2019-07-280**

#### **11.1 ENT 91 – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un soutien financier aux municipalités dans le cadre du deuxième volet du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déposé, le 29 mars 2019, une demande d'aide financière, dans le cadre du Volet 2 dudit programme;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la Ville est recevable et respecte les critères d'admissibilité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Rosemère et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2019-07-281**

#### **11.2 DEMANDE DE PRÉCISION SUR L'APPLICABILITÉ DES ZONES NON PROTÉGÉES INONDÉES EN 2017-2019 / CARTOGRAPHIE**

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2019, un projet de décret du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été publié dans la Gazette officielle du Québec afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

CONSIDÉRANT la conférence téléphonique qui a eu lieu le 3 juillet pour informer les villes et les MRC concernées et qu'il y a beaucoup d'interrogation sur le Moratoire;

CONSIDÉRANT la cartographie présentée montrant la délimitation du périmètre et la zone d'intervention spéciale – territoire inondé en 2017-2019;

CONSIDÉRANT que cette cartographie ne représente pas la réalité des inondations qui ont eu lieu à Rosemère en 2017-2019 ainsi que la cartographie applicable des zones inondables d'une partie du territoire de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que cette cartographie cause des préjudices sérieux à certains propriétaires n'ayant pas eu d'inondation en 2017-2019 et dont le terrain ne fait pas partie de la cartographie applicable;

CONSIDÉRANT que le MAMH n'a pas consulté la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'élaboration de sa cartographie;

CONSIDÉRANT que la CMM a élaboré un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les normes et la cartographie applicables dans les zones inondables;

CONSIDÉRANT que la CMM travaille depuis quelques années à l'harmonisation des cartes des zones inondables et qu'une entente a été conclue en 2018 pour élaborer une nouvelle réglementation dans le cadre du PMAD;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est incluse à l'intérieur de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère appuie le mémoire de la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des règlements et de la cartographie en double et qu'il y a lieu d'harmoniser le tout afin d'assurer une cohérence territoriale;

CONSIDÉRANT que cette ambiguïté doit être régularisée le plus rapidement possible pour faire un suivi adéquat aux requérants touchés par cette erreur importante;

CONSIDÉRANT que cet effet de gel en date du 17 juin cause un préjudice sérieux à certains propriétaires dont les immeubles ont été inclus par erreur dans la Zone d'intervention spéciale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère effectue présentement l'analyse de ses digues existantes sur son territoire et qu'elle désire savoir s'il y aurait possibilité de faire des travaux de correction suite aux recommandations du professionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère procédera à une analyse sur les zones non protégées et touchées par les inondations de 2017 et 2019 afin de voir les solutions possibles pour protéger davantage les résidences existantes et qu'il y a lieu de clarifier si ce type de travaux pourra être considéré malgré le moratoire et les nouvelles normes à venir;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir sa cartographie dans les plus brefs délais en tenant compte de la cartographie de la Communauté métropolitaine de Montréal et des photographies aériennes des inondations de 2017 et 2019 de la CMM. De plus, elle demande à ce qu'il y ait un seul intervenant dans ce dossier pour éviter la double réglementation et cartographie avec la CMM et assurer la cohérence de ce dossier qui est au départ très complexe dans son application;

QUE cette résolution soit transmise à M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec, et député de Groulx, à la MRC Ste-Thérèse de Blainville et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-07-282**

#### **11.3 ST-148 – RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 100 000 \$, un avis a été publié dans le journal Nord Info le 29 mai 2019 ainsi que par appel d'offres électronique SÉAO le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juin 2019 et que 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que la soumission de DIMCO DL inc. comporte une non-conformité majeure;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux réalisée par la firme CIMA+ au montant de 249 600 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la soumission de NOBESCO est conforme et est au montant de 567 000 \$ taxes en sus et que ce montant est de 227 % plus élevé que le montant estimé par CIMA+;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour le projet ST-148 – Renforcement structural du pont de l'île Ducharme et de publier un nouvel appel d'offre à l'automne 2019 afin de réaliser les travaux à l'été 2020;

D'autoriser le lancement d'appel d'offres publiques sur SEAO conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

De mandater la firme CIMA+ pour avoir un avis sur les éléments à suivre pour assurer la sécurité du pont de l'Île Ducharme et des usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-283**

**11.4 ST-180 – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 100 000 \$, un avis a été publié dans le journal Nord Info le 5 juin 2019 ainsi que par appel d'offres électronique SÉAO le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2019 et que 6 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 5 soumissions reçues sont non-conformes sur un aspect administratif et que cela invalide l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est nettement supérieur aux coûts prévus à l'annexe A du Règlement 916;

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres sur SEAO au cours des prochaines semaines afin de pouvoir procéder aux travaux à l'automne 2019 ou selon les modalités convenues dans le nouvel appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour le projet ST-180 - Installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lalande, pour non-conformité administrative conformément aux modalités prévues à l'appel d'offres public;

De retourner en appel d'offres sur SEAO au cours des prochaines semaines afin de pouvoir procéder aux travaux à l'automne 2019 ou selon les modalités convenues dans le nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-284**

**11.5** ST-130 – RUE HECTOR : RÉFECTION COMPLÈTE DES INFRASTRUCTURES DE GRANDE-CÔTE À LA LIMITE SUD – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6F ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION G-NESIS INC.

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire a été faite le 26 novembre 2018 pour les travaux terminés le 29 juin 2018;

CONSIDÉRANT que tous les travaux sont réalisés conformément aux documents d'appels d'offres et qu'il y a donc lieu de libérer la retenue finale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 6F à la compagnie Construction G-Nesis inc. pour la réfection complète des infrastructures de la rue Hector, de Grande-Côte à la limite sud, au montant de 33 450,19 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-285**

**11.6** ENT-INT 17 – RENOUVELLEMENT 2019-2024 DE L'ENTENTE CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES GICLEURS ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU CENTRE COMMERCIAL LES GALERIES MILLES-ÎLES AUX RÉSEAUX DE LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-136, adoptée le 14 avril 2014, renouvelant pour une période de 5 années supplémentaires l'entente intervenue avec la Ville de Sainte-Thérèse concernant le raccordement des gicleurs et de l'égout pluvial du centre commercial Les Galeries Mille-Îles à ses réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler cette entente afin d'assurer la desserte de ce commerce;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse, par sa résolution 2018-308, offre de renouveler l'entente pour une période de 5 ans;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de renouveler l'entente concernant le raccordement des gicleurs et de l'égout pluvial du centre commercial Les Galeries des Mille-Îles aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville de Sainte-Thérèse pour 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier

2019 au 31 décembre 2023, aux mêmes termes et conditions à l'exception de la contribution annuelle de la Ville de Rosemère qui sera de 4 145 \$, pour l'utilisation de la conduite émissaire d'égout de la Ville de Sainte-Thérèse. Code budgétaire : 02 452 01 684.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-286**

**11.7 ST-145 – PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que selon la procédure habituelle pour un contrat de plus de 100 000 \$, un avis a été publié dans le journal Nord Info le 5 juin 2019 ainsi que par appel d'offres électronique SÉAO le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2019 et que 4 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des soumissions reçues sont non conformes sur un aspect administratif et que cela invalide l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur aux coûts prévus à l'annexe A du Règlement 917;

CONSIDÉRANT la demande faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres sur SEAO au cours des prochains mois afin de pouvoir procéder aux travaux à l'automne 2019 ou selon les modalités convenues dans le nouvel appel d'offres;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour le projet ST-145 – Prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plaines pour non-conformité administrative conformément aux modalités prévues à l'appel d'offres public;

De retourner en appel d'offres sur SEAO au cours des prochaines semaines afin de pouvoir procéder aux travaux à l'automne 2019 ou selon les modalités convenues dans le nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-287**

**11.8 AJOUT – ST-149 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES, RUES MAURICE, ROLAND, JEAN ET TYLEE**

CONSIDÉRANT la demande de prix faite auprès de la firme Solmatech inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Patrick O'Connor, chef de service infrastructures, en date du 5 juillet 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-149 – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de réfection des infrastructures, rues Maurice, Roland, Jean et Tylee, à la firme Solmatech inc, pour un montant total de 21 015,30 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2019-07-288**

### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 400 \$ - Subvention – Fondation de l'Hôpital Saint-Eustache – Master de golf 2019
- b) 300 \$ - Subvention – Rosemere Volunteers Services – 50<sup>e</sup> anniversaire
- c) 967,50 \$ - Subvention – La Francoderole – Murale des enfants de la francophonie 2019

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-07-289**

### **12.2 PERMIS D'ALCOOL – FÊTE DES CITOYENS DU 24 AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des citoyens, le 24 août 2019, au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires, en date du 14 juin 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'autoriser la demande de permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques à l'occasion de la Fête des citoyens qui aura lieu le samedi 24 août 2019 au parc Charbonneau. Code budgétaire : 02 761 30 499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 VARIA****2019-07-290****13.1 DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS ET DU CHEF DE SERVICE PERMIS ET INSPECTION À TITRE D'INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL**

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

QUE la Ville de Rosemère consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;

QUE la Ville de Rosemère consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Rosemère informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Les inspecteurs en bâtiments;
- Le chef de service permis et inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS****15 CLÔTURE**

**2019-07-291**

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, la séance est levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Caroline Nadeau, avocate  
Greffière